



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 9 juin 2026, a été approuvé par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de la séance ordinaire du 20 août 2026 et est entré en vigueur le 25 août 2026, à la suite de son approbation.

RÈGLEMENT 607-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 607 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INTÉGRER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX BASSINS VERSANTS

Ce règlement vise à intégrer les objectifs et critères applicables aux bassins versants des lacs au cadre réglementaire des PIIA, afin d'assurer la concordance avec le Règlement de contrôle intérimaire 408-2024-A1 de la MRC des Laurentides, conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne peut consulter ce règlement à la mairie, sur les heures de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité : <http://www.valdavid.com/publications/>.

Cet avis est donné en vertu de l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 9 septembre 2026

(Signé)

Me Patrick Trudeau

Greffier-trésorier adjoint